

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2014**

Le lundi 14 avril deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Étaient présents : Monsieur Michel VALTER – Madame Carole SIMON – Monsieur Jacques ROUSSEAU – Madame Sylvie AUGUSTE – Madame Jeannine GILLET – Messieurs Gérard REGNAULD – Jacques LANDRAIN – Hervé ARNOULD – Fabrice PEETERS – Madame Sylvie MATHIOTTE – Monsieur Olivier KARAS – Mesdames Régine THIÉBAULT – Christelle PHILIPPE – Monsieur Thierry DONRAULT – Madame Émilie HAUMONT.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- **Désignation correspondant défense**
- **Désignation correspondant sécurité routière**
- **Désignation délégué pour le CNAS (le Maire)**
- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Commission administrative pour révision listes électorales – Délégués de l'Administration**
- **Commission administrative pour révision des listes électorales – Délégués du TGI**
- **Commission d'Appel d'Offre (CAO)**
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation nombre de membres**
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignant membres du Conseil Municipal**
- **Commissions communales**
- **Demande de subvention Classe verte**
- **Raccordement AEP Zone Artisanale (M49 – Budget eau)**
- **ACTES télétransmission – Choix du prestataire**
- **ACTES télétransmission – Signature convention avec la Préfecture de la Marne**
- **Création poste de Rédacteur**
- **Révision du loyer logement Gare**
- **Subvention Camp d'ado à l'Éveil de Recy Saint Martin**

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions définies par délibération n° 843 en date du 21 décembre 1987 fixant les zones U et NA concernées par le Droit de Préemption Urbain ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc. ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 euros ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'État, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'État détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ÉGALEMENT ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Désignation correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'avoir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région dont la mission première consiste à informer les administrés de leur commune aux questions de défense,

Désigne **Monsieur Gérard REGNAULD** comme correspondant défense.

Désignation correspondant sécurité routière

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'avoir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région dont la mission première consiste à informer les administrés de leur commune aux questions de défense,

Désigne **Monsieur Olivier KARAS** comme correspondant Sécurité routière.

Désignation délégué pour le CNAS (le Maire)

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu parmi le Conseil Municipal pour être délégué du Centre National d'Action Sociale pendant la durée du mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE

Monsieur VALTER Michel comme délégué au CNAS pour le collège des élus.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité d'indemniser certains conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au Maire,

CONSIDÉRANT que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne doit pas être dépassé,

CONSIDÉRANT que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1 058 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités de fonctions des élus à compter du **1^{er} mai 2014**.

DE PROCÉDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux délégués seront nommés par arrêté municipal.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,
- **Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650,
- **CONSIDÉRANT** les conditions de recevabilité des commissaires proposés à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**

- de désigner **Monsieur Michel VALTER**, Maire, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- de proposer en nombre double les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le Directeur des Services Fiscaux.

Commission administrative pour révision listes électorales – Délégués de l'Administration

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121.29 ;
- **Vu** le Code Électoral en son article L17, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer en nombre double des personnes inscrites sur la liste électorale communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE à Monsieur le Préfet la désignation au choix des personnes suivantes :

Jacques ROUSSEAU ; Noël CHANGENOT.

Commission administrative pour révision des listes électorales – Délégués du Tribunal de Grande Instance

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121.29;
- **VU** le Code Électoral en son article L17, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer en nombre double des personnes inscrites sur la liste électorale communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance la désignation au choix des personnes suivantes :

Michel CHARBOGNE ; Michel NOMINÉ.

Commission d'Appel d'Offre (CAO)

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code des Marchés publics et notamment les articles 22 et 23,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les membres chargés de composer la commission d'appel d'offres.
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires.

Élection des délégués

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Jacques ROUSSEAU	quinze voix	15
Monsieur Gérard REGNAULD	quinze voix	15
Monsieur Jacques LANDRAIN	quinze voix	15
Monsieur Hervé ARNOULD	quinze voix	15

ont été proclamés élus à l'unanimité.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation nombre de membres

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de seize le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration, à part égale,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personne âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la Collectivité :
 - **4 membres** élus par le Conseil Municipal,
 - **4 membres** nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignant membres du Conseil Municipal

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-6
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,
- **CONSIDÉRANT** que cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel pour les Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire invite le Conseil Municipal à l'élection des quatre délégués titulaires représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame Jeannine GILLET	quinze voix	15
Madame Sylvie AUGUSTE	quinze voix	15
Madame Christelle PHILIPPE	quinze voix	15
Madame Émilie HAUMONT	quinze voix	15

ont été proclamées élus car ayant obtenu la majorité absolue.

Commissions communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-22,
- **CONSIDÉRANT** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,
- **CONSIDÉRANT** l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, OUI l'exposé qui précède, DÉCIDE

- de former la **Commission des Finances** chargée de la programmation budgétaire, du suivi de la trésorerie et de l'établissement des budgets, des comptes administratifs et de leur suivi.
- de nommer comme membres de la Commission des Finances les conseillers municipaux :
 - Jacques ROUSSEAU
 - Régine THIEBAULT
 - Gérard REGNAULD
 - Christelle PHILIPPE
 - Hervé ARNOULD

DÉCIDE

- de former la **Commission du Personnel et des Affaires Scolaires** chargée de la gestion du Personnel municipal, de la relation avec les enseignants et les parents d'élèves, de la gestion des activités périscolaires, (cantine, garderie, etc...).
- de nommer comme membres de la Commission du Personnel et des Affaires Scolaires les conseillers municipaux :
 - Carole SIMON
 - Fabrice PEETERS
 - Thierry DONRAULT
 - Sylvie AUGUSTE
 - Régine THIÉBAULT
 - Émilie HAUMONT
 - Jeannine GILLET
 - Christelle PHILIPPE

DÉCIDE

- de former la **Commission de l'Information** chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les informations ou communications lors de manifestations particulières et de la mise à jour du Site Internet de Recy.
- de nommer comme membres de la Commission de l'Information les conseillers municipaux :
 - Carole SIMON
 - Gérard REGNAULD
 - Thierry DONRAULT
 - Jacques ROUSSEAU
 - Sylvie MATHIOTTE
 - Émilie HAUMONT
 - Sylvie AUGUSTE
 - Régine THIÉBAULT

DÉCIDE

- de former la **Commission de l'Urbanisme** chargée d'étudier tous les aspects liés à l'urbanisation du village (aménagement zone d'activité, lotissement, etc...) et de la modification, de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- de nommer comme membres de la Commission de l'Urbanisme les conseillers municipaux :
 - Jacques ROUSSEAU
 - Hervé ARNOULD
 - Jacques LANDRAIN
 - Sylvie MATHIOTTE

DÉCIDE

- de former la **Commission de la Vie Associative – Fêtes et Cérémonies** chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations locales et extérieures, d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative, de l'organisation, de la préparation et du suivi des manifestations festives communales et intercommunales.
- de nommer comme membres de la Commission de la Vie Associative - Fêtes et Cérémonies les conseillers municipaux :

- Sylvie AUGUSTE
- Jacques ROUSSEAU
- Gérard REGNAULD

- Jacques LANDRAIN
- Régine THIÉBAULT
- Christelle PHILIPPE

- Émilie HAUMONT

De plus, Monsieur le Maire propose la création des trois délégations suivantes :

Délégation Environnement chargée :

- de la promotion d'une politique de Développement Durable
- de l'amélioration du cadre de vie
- de l'entretien des espaces verts et du fleurissement.

Les membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- Thierry DONRAULT
- Carole SIMON
- Sylvie AUGUSTE

- Fabrice PEETERS
- Sylvie MATHIOTTE

Délégation Entretien courant du patrimoine – Éclairage Public – Voirie réseaux, chargée :

- du suivi des travaux d'entretien dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune.
- du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux, ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux
- de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments ou propriétés de la commune.
- du suivi du bon état de la voirie, des canalisations et réseaux divers, d'étudier et proposer les travaux rendus nécessaires pour leur bon fonctionnement.
- de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Les membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- Jacques LANDRAIN
- Jacques ROUSSEAU
- Olivier KARAS

- Fabrice PEETERS
- Sylvie MATHIOTTE

Délégation Affaire Civile et Militaire – Culture – Plan Communal de Sauvegarde, chargée :

- de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations commémoratives.
- d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel et touristique.
- de tenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde

Les membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- Gérard REGNAULD
- Sylvie AUGUSTE

Monsieur le Maire précise que chaque délégation sera attribuée à un Conseiller Municipal par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création des trois délégations sus mentionnées.

Demande de subvention Classe verte

Monsieur le Maire rapporte aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de Madame Sylvie BOURDON, Directrice de l'école élémentaire de Recy, pour le financement d'une partie de la classe transplantée des CP, CE1 et CE2 qui s'est déroulée à Fresse sur Moselle (88) du 1^{er} au 3 avril 2014.

Le bilan financier accompagnant la demande fait état d'une subvention de 880 € représentant une prise charge par la commune de 20 € pour chacun des 44 élèves concernés.

Vu la copie du programme des activités,

Vu le projet du financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer, à la Coopérative Scolaire des Mésanges de Recy, une subvention exceptionnelle d'un montant de **880 €** au titre de ce séjour.

Raccordement AEP Zone Artisanale (M49 – Budget eau)

Monsieur le Maire rapporte que la création d'une Zone Artisanale sur la commune de Recy a été réputée d'intérêt communautaire le 31 janvier 2011.

Cités en Champagne, maître d'ouvrage de l'opération, réalise tout l'aménagement de cette zone artisanale. Toutefois, une partie des travaux incombe à la commune de Recy, en particulier l'alimentation en eau.

Pour cela, une convention de partenariat a été élaborée, qui prévoit notamment le financement par la commune de Recy de l'approvisionnement en eau propre au pied de la zone d'activité, travaux prévus dans l'appel d'offre réalisé par Cités

en Champagne le 1^{er} août 2013 et notifié à l'entreprise MARTINS TRAVAUX PUBLIC sous la référence « marché 201300000077 Lot 2 réseau AEP Extension réseau commune de Recy.

Il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 5 mars 2014,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 12 mars 2014,
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 mars 2014,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

ACTES télétransmission – Choix du prestataire

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition financière de la Société **Cosoluce**, prestataire informatique, pour la fourniture d'un logiciel «ACTES » qui permettra de transmettre à la Préfecture les actes – y compris budgétaires - de la commune.

Dispositif homologué : **S²LOW de la Société Adullact**

- Logiciel : **S²LOW – 99 € HT** (118,80 € TTC) par an
- Hébergement et assistance téléphonique : **90 € HT** (108 € TTC) par an
- Mise en œuvre et accompagnement logiciel compris dans le contrat de maintenance logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la Société **Cosoluce** et autorise le Maire à le signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

ACTES télétransmission – Signature convention avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes de la collectivité - y compris budgétaires - par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique
- choisit la **Société Adullact** avec **S²LOW** comme dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise le Maire à signer avec le représentant de l'État la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Création poste de Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne.

Afin de permettre l'avancement de grade de cet agent, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} mai 2014** :

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Rédacteur territorial**

Grade : **Rédacteur** : - ancien effectif : **0** - nouvel effectif : **1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

PRÉCISE qu'en cas de difficultés pour le recrutement d'un titulaire de la fonction publique dans le cadre d'emploi rédacteur, la commune recourra à la nomination d'un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée,

DIT que la publicité du poste sera diffusée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Révision du loyer logement Gare

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement, sis 36 Route de Louvois à Recy.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2013, ce qui représente une majoration de 1,54 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul des loyers est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} Mai 2014.

Subvention Camp d'ado à l'Éveil de Recy Saint Martin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le Budget Primitif 2014, voté le 25 février 2014, il est prévu une subvention de 4 000 €, destinée à la section Basket de l'Éveil de Recy Saint Martin, dans le cadre du camp d'Ado 2014.

La gestion administrative revenant à l'Éveil de Recy Saint Martin général, Monsieur le Maire propose de verser cette subvention à destination de l'Éveil de Recy Saint Martin au lieu de la section Basket.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le versement de la subvention de 4 000 €, destinée au camp d'Ado, à l'Éveil de Recy Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

A Recy, le 14 avril 2014.

Le Maire,
Michel VALTER